

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Lannion

VILLE DE PERROS-GUIREC

ARRETE MUNICIPAL-SJVSS-MG-2023-03-08

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course pédestre intitulée « 20 KM DE LA COTE DE GRANIT ROSE » le dimanche 23 juillet 2023

LE MAIRE de la VILLE DE PERROS-GUIREC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-4 ;
Vu le Code de la route et plus particulièrement les articles R417-10, R417-12 et R411-25 ;
VU la demande formulée par l'organisateur ;
CONSIDERANT qu'en raison du passage de cette course sur les voies communales, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 23 juillet 2023 de 8h à 12h

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la course dite « 20 km de la côte de granit rose » entre 8h et 12h, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté ci-dessous au départ et à l'arrivée du site de Trestraou

Parcours des 20 km empruntant les voies communales	<ul style="list-style-type: none">- Départ du Boulevard Joseph Le Bihan- Avenue Du Casino- Rue de Trébuic- Boulevard de la Corniche- Boulevard du Sémaphore- Boulevard des Traouïeros
---	--

ARTICLE 2 – -La circulation est neutralisée à l'instant du départ jusqu'au passage du dernier coureur sur les parcours identifiés.
Une priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voies empruntées

ARTICLE 3 –Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 23 juillet de 8h à 12h sur l'ensemble des voies identifiées.

ARTICLE 4 – Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 5 – Le comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, les signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

ARTICLE 6 – Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

ARTICLE 7 – La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de la course sur son itinéraire, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

ARTICLE 8– Les panneaux de pré-signalisation indicatifs des diverses traversées de rues ainsi que les barrières nécessaires à assurer la sécurité seront mis en place avec la collaboration des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Perros-Guirec, le 7 avril 2023

Le Maire



Erven LEON